

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Articles L.6353-2 et R. 6353-1 du code du travail

### **Entre les soussignés :**

1/ DemeterRH Conseil (ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé : 5 rue du donjon, 76000 ROUEN

Immatriculé RCS Rouen 807 883 772

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 28 76 06237 76 auprès du préfet de région de Normandie

Représenté par Valérie Avequin

2/ Société XXXXX

10, rue des grands chemins

33000 BORDEAUX

N° SIRET :

Représenté par xyxyxyxyxy

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente :

### **Article 1 : Objet, nature et durée de la formation**

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation :

### **Être Tuteur d'Alternants ou Maître de stage chez XXXX en 100% distanciel**

Type d'action de formation (art..L6313-1 du code du travail) : Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

Date : 2 mars 2021

Lieu : Distanciel 100%

Sont inscrits à ce stage : 8 stagiaires

### **Article 2 : Programme de la formation et formateur**

Modalités de Déroulement : Alternance de supports théoriques et de mise en situation (cas pratiques et jeux de rôle). Echanges autour des meilleures pratiques

---

La description détaillée du programme de formation est en annexe.  
Le formateur est Valérie Avequin (CV sur demande)

### **Article 3 : Engagement de participation à l'action de formation**

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaire(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires à compléter (la liste des stagiaires sur la facture fait foi le cas échéant)

### **Article 4 : Prix de la formation**

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des frais suivants :

#### **Formation : 2 200 euros H.T**

Frais pédagogiques inclus

Avec une TVA de 20,00 %, soit 440 euros, soit un coût total TTC de 2 640 euros (soit un montant total de deux mille six cent quarante euros TTC)

Les frais éventuels de reprographie sont en sus.

### **Article 5 : Modalités de règlement**

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

### **Article 6 : Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre**

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s)stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

### **Article 7 : Modalités de la formation**

**Accessibilité aux personnes handicapées** : si ce n'est pas déjà fait, je vous invite à partager avec moi, dès que possible, les éventuels handicaps, temporaires ou permanents, pouvant concerner le(s) participant(s) ; nous étudierons alors ensemble si je peux vous proposer une formation adaptée au handicap en question.

Les **modalités d'évaluation** sont diverses : elles sont réalisées à des temps différents qui peuvent être avant, pendant ou après l'animation de la formation. En fin de formation, un questionnaire de satisfaction est remis aux stagiaires, dont les résultats sont partagés avec les commanditaires.

### **Article 8 : Sanction de la formation**

En application de l'article 6354-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remis aux stagiaires à l'issue de la formation.

---

## **Article 8 : Non réalisation de la prestation de formation**

En application de l'article L6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## **Article 9 : Dédommagement, réparation ou dédit**

Cette convention est liée à la disponibilité des participants aux dates requises et pourrait être reportée en cas d'absences imprévues. Les dates seront à confirmer un mois avant l'échéance.

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70% du coût de la formation est dû
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100% du coût de la formation est dû

## **Article 10 : Litiges**

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Rouen sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à Rouen le 2 mars 2021

Pour XXXXX  
Mme xyxyxyyx

Pour DemeterRH Conseil  
Mme Valérie AVEQUIN